

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_077

AUTORISATION DE BUVETTE pour le Comité du Lyonnais Pays de l'Ain pour le Biathlon Summer Tour U15 le samedi 1er et dimanche 02 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande de buvette, en date du 31/08/2022 formulée par Monsieur Patrick TAVEL, agissant en qualité de Trésorier de la commission nordique du comité de ski LYPDA faisant partie de du Comité du Lyonnais - Pays de l'Ain, domicilié 280 Rue du bief Chapuis 01110 HAUTEVILLES-LOMPNES, qui sera organisée en vue du Biathlon Sommer Tour U15 le samedi 1er et dimanche 02 octobre 2022 au stade de biathlon, Les Plans d'Hotonnes à Haut Valromey,

ARRÊTE

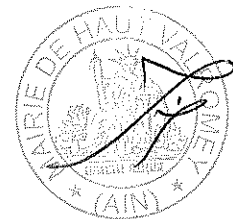
Article 1^{er} : La commission nordique du comité de ski LYPDA est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Biathlon Sommer Tour U15 le samedi 1er et dimanche 02 octobre 2022 au stade de biathlon, Les Plans d'Hotonnes à Haut Valromey, de 09h à 19h00.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Trésorier de la commission nordique du Comité de ski LYPDA et transmis à la brigade de gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Fait à Haut Valromey, le 05/09/2022

Le maire, Bernard ANCIAN



Boissons groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

Boissons groupe 2 : abrogé

Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Auteur : Le Maire, Bernard ANCIAN

Appiché le 09/09/2022